

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### Fonds de solidarité

**Circulaire n° 2008-2 du 30 juin 2008 relative au relèvement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée**

NOR : MTSO0810833C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 porte attribution de points d'indice majoré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 28 juin 2008).

En conséquence, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article R. 5423-52 du nouveau code du travail (ancien art. 4, al. 1<sup>er</sup>, de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, codifiée, relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi) s'établissant sur la base de l'indice brut 296, correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à l'indice majoré 290, est portée à 1 321,51 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le Fonds de solidarité vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour le directeur du Fonds de solidarité :  
*L'adjointe au directeur,*  
 B. WINNAËR

**Tableau des valeurs du seuil et du plafond de la contribution de solidarité de 1 % en euros pour 2007 et 2008**

VALEURS DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT à la contribution				VALEURS DU PLAFOND DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION (4 fois le plafond de la sécurité sociale)				
Périodes à compter du 1 <sup>er</sup>	Seuil mensuel	Textes	JO	Périodes	Plafond mensuel	Plafond annuel et semestriel	Décret (ou arrêté) portant fixation du plafond de la sécurité sociale	JO
Février 2007	1 310,40 €	Décret n° 2007-96 du 25/01/2007	26/01/2007	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> semestres 2007	10 728 €	128 736 € et 64 368 €	Arrêté du 15/11/2006	28/11/06
Mars 2008	1 316,95 €	Décret n° 2008-198 du 27/02/2008	29/02/2008					
Juillet 2008	1 321,51 €	Décret n° 2008-622 du 27/06/2008	28/06/2008					